

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Saint-Hilaire-en-Lignières
Séance du 27 novembre 2025

Date de la convocation

21/11/2025

Date d'affichage

21/11/2025

Nombre de membres

Afférents au conseil

municipal : 8

En exercice : 8

Présents : 7

Pouvoir : 1

Votants : 8

Votes

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Ref : 2025-36

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept novembre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Hilaire en Lignières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie de Saint Hilaire en Lignières sous la présidence de Francis PERROT, maire.

Présents : MM. Francis PERROT, Daniel PERROCHON, Daniel DETARET, Gérard AUBRY, Daniel SERVAES, Mmes Martine RONDIER, Laurette HERAULT

Absents ayant donné procuration : M. Johnny FASTRÉ

Secrétaire de séance : Mme Laurette HERAULT

2025-36 Tarifs 2026 de la salle des fêtes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2223.1 et L.223-14,

Vu la délibération du 10 décembre 2024 fixant les tarifs de location de la salle des fêtes/ salle polyvalente,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la révision des tarifs pour l'année 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

DE FIXER les tarifs 2026 comme suit :

Les charges comprises sont l'eau, l'électricité et le chauffage.

Usagers concernés	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Habitants de la commune	200 € charges comprises et week-end compris	250 € charges comprises et week-end compris
Habitants hors commune	300 € charges comprises et week-end compris	350 € charges comprises et week-end compris
Associations de la commune	/	250 € charges comprises et week-end compris

Associations hors commune	/	350 € charges comprises et week-end compris
---------------------------	---	---

Une caution correspondant au montant de la location sera demandée avant la location.

Le Conseil nomme par ailleurs comme responsables de la salle des fêtes :

M. AUBRY, titulaire, et M. FASTRÉ et Mme RONDIER, suppléants.

Pour les associations communales (siège social inscrit à Saint Hilaire en Lignières), la gratuité est de principe pour ce qui est de leurs manifestations pendant la semaine. Pour les manifestations en week-end, la gratuité sera faite sur les deux premières demandes.

Les associations dont le siège social est situé hors de Saint-Hilaire-en-Lignières pourront être conventionnées pour l'utilisation de la salle. Elles devront s'acquitter d'une participation annuelle forfaitaire de 200 €, conditionnant la signature et le maintien de la convention.

La salle des fêtes pourra également être mise à disposition à titre gratuit pour les actions organisées par la communauté de communes. De plus, elle pourra, à titre exceptionnel, être prêtée gratuitement à des associations ou organisations dont les activités contribuent à l'intérêt général dans la commune.

DE CONFIER à M. le Maire l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Francis PERROT



Le secrétaire de séance,

Laurette HERAULT

Pour extrait certifié conforme

Délibération rendue exécutoire par publication numérique le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative.